

Grenoble, le 22 mars 2021

Objet : Mobilité départementale des personnels enseignants du premier degré public de l'Isère – rentrée scolaire 2021

1. CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT

Saisie des vœux par internet : (serveur dans iProf)	Du 15 avril 2021 à 14h au 30 avril 2021 14h
Dépôt des pièces justificatives pour les bonifications : - Rapprochement de conjoint - Autorité parentale conjointe ou parent isolé - Enfant né ou à naître entre le 1 ^{er} avril et le 31 août 2021	Du 24 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus
Accusé de réception des vœux (Consultable via le serveur)	A partir du 18 mai 2021
Contestation de l'accusé de réception :	Du 18 mai 2020 au 1^{er} juin 2021 inclus
Résultats (Disponibles via le serveur SIAM 1 ^{er} degré)	10 juin 2021

2. LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE

Le mouvement départemental des enseignants du premier degré public bénéficie de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement individuel. A ce titre, la division des ressources humaines de la DSDEN de l'Isère est mobilisée afin d'aider et informer ces personnels par le biais :

- d'une ligne téléphonique accessible le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 10h à 12h15 et le mercredi de 10h à 12h15 et de 14h à 16h au numéro 04 76 74 78 56 disponible pendant toute la durée d'ouverture du serveur de saisie des vœux.
- d'une foire aux questions (FAQ) disponible sur le PIA rubriques « *Personnels* » « *Carrière et rémunération* » « *Mouvements-mobilité-détachement* » « *1^{er} degré mobilité intra départementale* »
- d'un formulaire en ligne via le portail Valere, disponible sur le PIA via le lien suivant :

<https://portail.valere.ac-grenoble.fr/personnels-enseignants/personnel-enseignant-1er-degre>

Les personnels entrants dans le département bénéficieront d'une communication spécifique.

IMPORTANT : toutes les informations relatives au mouvement départemental seront régulièrement mises à jour sur le PIA jusqu'à la fin des opérations. Vous pouvez y accéder dans la rubrique « *Personnels* » « *Carrière et rémunération* » « *Mouvements-mobilité-détachement* » « *1^{er} degré mobilité intra départementale* ».

Pour rappel, toute communication avec l'administration devra se faire impérativement par courriel depuis l'adresse académique des agents prenom.nom@ac-grenoble.fr (ou ac-académie.fr pour les entrants) et le portail Valère pour l'ensemble des agents.

3. AIDE A LA SAISIE DES VŒUX

Tous les participants au mouvement départemental formuleront leurs vœux (maximum 50) dans l'application accessible depuis iProf dans la rubrique « Services » puis « SIAM » et « phase intra-départementale ». La connexion est possible à partir de tout ordinateur relié à internet, chez soi, à l'école, dans les locaux de la circonscription, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère (prendre rendez-vous), etc...

Chacun pourra, du 15 avril 2021 14h au 30 avril 2021 14h :

- Consulter la liste des postes
- Saisir, modifier, ajouter, annuler ses vœux
- Vérifier ses vœux

Vous trouverez en annexe 1 « consultation des postes et saisie des vœux », l'ensemble des étapes relatives au dépôt de candidature.

Pour information les seuils d'entrée des différentes zones au titre du mouvement départemental 2020 sont disponibles en annexe. Ces données sont communiquées à titre informatif et ne présupposent pas des seuils d'entrée pour le mouvement départemental 2021.

Il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour se connecter au serveur.

4. DETAIL DU BAREME DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2021

L'ensemble des éléments de barème, bonifications et priorités est consultable dans les lignes de gestion académiques liées à la mobilité.

<https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/content/lignes-directrices-de-gestion-academiques-en-matiere-igda-mobilite-personnels-personnels>

➤ Barème automatisé

Les éléments de barème s'implémentent automatiquement via le déversement des bases de données SIRH.

➤ Majoration de barème (priorités légales)

Rappel : tout enseignant souhaitant demander ce type de majoration de barème doit absolument saisir sa demande dans le logiciel de saisie des vœux « SIAM 1^{er} degré » en sélectionnant la bonification de barème qui le concerne puis remplir l'annexe correspondante en ligne (ou poster sa demande pour le handicap).

Les demandes de majoration de barème au titre de la situation familiale se feront exclusivement en ligne les attestations d'emploi du conjoint qui n'auront pas été téléversées dans le formulaire en ligne devront être envoyées par courriel à l'adresse : ce.dsden38-mouvementPE@ac-grenoble.fr

Le formulaire de demande de majoration de barème au titre de la situation familiale sera accessible sur le lien suivant selon les dates précisées page 1 :

<http://ppe.orion.education.fr/grenoble/itw/answer/s/w4ktuqkm24/k/a4sOsiV>

Le formulaire de demande de majoration de barème au titre de l'enfant né ou à naître sera accessible sur le lien suivant selon les dates précisées page 1 :

<http://ppe.orion.education.fr/grenoble/itw/answer/s/w4ktuqkm24/k/YEi8iEQ>

Les demandes pour handicap se feront exclusivement par voie postale à l'attention du médecin de prévention directement et sous pli cacheté (2^e enveloppe fermée à insérer dans l'enveloppe d'envoi à la DSDEN) et portant les nom, prénom de l'agent ainsi que la mention « mouvement départemental 1^{er} degré 2021 ».

DSDEN de l'Isère
Médecin de prévention
Cité administrative
1 rue Chanrion
38000 Grenoble

Exemple de pièces médicales attendues (le médecin de prévention pourra en demander d'autres) :

- comptes rendus médicaux exposant la situation médicale
- dernière ordonnance indiquant le traitement médicamenteux
- détail des éventuels traitements non médicamenteux en rapport avec la pathologie

Il est rappelé que les majorations de barème ne s'appliquent pas sur les vœux de l'écran 2 et particulièrement sur les zones infra-départementales.

5. MESURES DE CARTE

Les dispositions départementales relatives aux mesures de carte scolaire, qui peuvent se traduire par des fermetures de classes, des fusions, des partitions d'école ou des redéploiements de postes, sont décrites dans les lignes de gestion académiques.

Les professeurs concernés par une mesure de carte scolaire recevront un courriel individualisé leur présentant le détail des bonifications attribuées selon le poste occupé.

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire n'ont pas l'obligation de formuler des vœux de zone ; cependant, la saisie de vœux de zone permet d'augmenter la possibilité d'obtenir un poste à titre définitif.

Dans le cadre d'une suppression de poste en école primaire, il est impératif de saisir en vœu 1 et 2 les deux niveaux de l'école (poste ECEL et ECMA).

6. RECRUTEMENT SUR POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ET POSTES A PROFIL

Dans le cadre du mouvement départemental, je vous informe qu'une procédure spécifique de sélection des candidats est mise en place afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Ainsi, les affectations résultant des spécificités particulières attachées à certains postes ou relevant de contextes locaux particuliers se feront hors barème.

Par ailleurs, tout enseignant titulaire de l'école qui obtient un poste à profil ou à exigence particulière dans celle-ci conserve son ancienneté de poste dans l'école.

Vous trouverez en annexe 2 la liste des postes à exigences particulières et postes à profil

Annexes

Aide à la saisie des vœux

Postes à exigences particulières /postes à profil

Les seuils d'entrée dans les différentes zones au titre du mouvement départemental 2020